



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 29 AOUT 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société O-I MANUFACTURING à VAYRES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 portant autorisation d'exploiter une verrerie sur la commune de Vayres ;

VU la demande présentée en juin 2018 par la société O-I Manufacturing en vue de modifier son installation de stockage;

VU le rapport du 7 août 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 août 2018 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'installation envisagées par la société O-I Manufacturing portent sur l'extension des zones de stockage (trois nouvelles zones de 1080 m², 1480 m² et 666m²) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant réalisera ses stockages sous tente ;

CONSIDÉRANT que l'étude menée par l'INERIS, jointe à la demande de l'exploitant de juin 2018, conclut que les palettes qui seront stockées sur ces zones ne seront pas combustibles au sens de la rubrique 1510 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant prévoit une distance d'éloignement entre les zones de stockage sous tente et les bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer ces dispositions par arrêtés préfectoral complémentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 – Nouvelles zones de stockage sous tente

Les palettes de matières stockées dans les zones 1 (1080m²), 2 (1480m²) et 3 (666m²) décrites en annexes sont composés de :

Nombre de niveaux	6
Nombre d'intercalaires (carton)	6
Poids de la palette bois	28 kg
Poids du verre	662 kg
Poids intercalaires (carton) + housse (plastique)	10 kg
Poids total de la palette	700kg

Les stockages sont réalisés sous tentes. Celles-ci sont éloignées d'une distance de 10m par rapport au bâtiment existant.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont canalisées vers un séparateur d'hydrocarbure puis rejetées au point de rejet n°4 (partie sud) identifié dans l'arrêté du 10 novembre 2015.

Article 2 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Vayres et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société O-I MANUFACTURING.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Vayres,
- Monsieur le sous-Préfet de Libourne,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 29 AOUT 2018

Le PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE

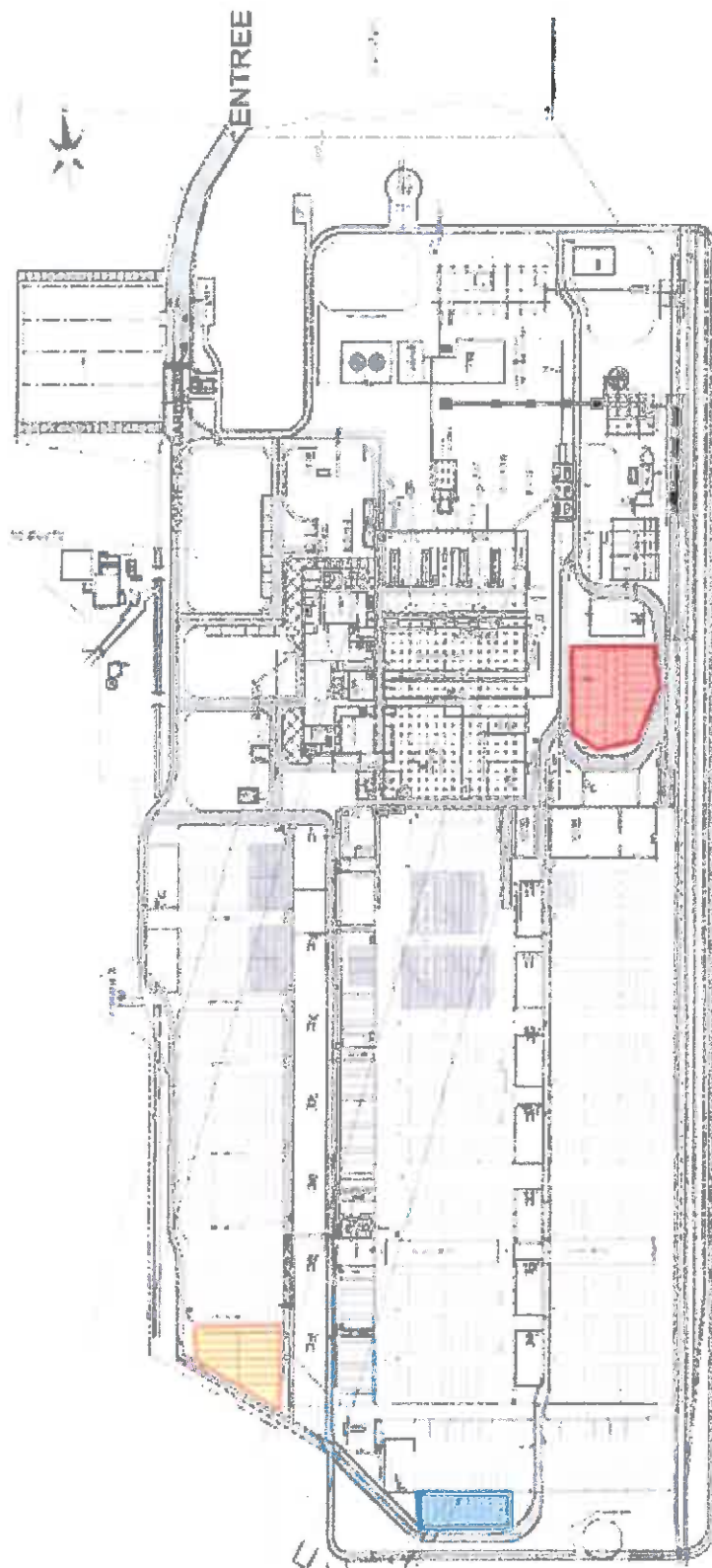


Figure 3 : Implantation des nouvelles zones de stock

